

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2019 à 20 heures 30

Date de convocation : 24 JUIN 2019.

Affiché le : 03 JUILLET 2019.

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **1^{er} JUILLET**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. LEYMARIE Michel. VOUTERS Magdeleine Françoise. BENOIT Patrick. MORISSEAU Nadine. MOURTIER Jean-Louis.**

EXCUSE : **PLICHON Dominique ayant donné pouvoir à BENOIT Patrick**

SECRÉTAIRE : **CIPIERRE Francis est élu secrétaire.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Commune Isle Loue Auvézère en Périgord (CCILAP).

Michel DUPUY donne lecture du procès-verbal de la session du 03 Juin 2019. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2019 / 028 – CCILAP / MODIFICATION STATUTS

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire Isle-Loue-Auvézère en Périgord a décidé de modifier ses statuts, afin de revoir le contenu de la compétence facultative « Politique de développement culturel et sportif » en supprimant la mention « Organisation d'enseignement musical ».

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'annexe jointe

GENDARMERIE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 06 juin 2019 de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) donnant l'autorisation de lancement des travaux de l'extension – restructuration de la caserne de gendarmerie de Saint Martial d'Albarède.

Il indique que l'opération est agréée sous réserve de la prise en compte des remarques techniques indiquées sur la fiche. Les plans modifiés et le descriptif technique seront transmis préalablement au démarrage des travaux.

Une demande de subvention devra être formulée avec le nouveau montant des coûts plafonds.

Le permis de construire va être déposé prochainement par le Cabinet d'Architecte.

DELIBERATION N° 2019 / 029 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2018, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N° 2019 / 030 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2018, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPANC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N° 2019 / 031 – SCHEMA COMMUNAL DEFENSE INCENDIE / CONVENTION

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) pour assistance et ingénierie des risques, analyse des besoins en matière de Défense Extérieur contre l'Incendie (D.E.C.I) dans le but de collaborer à la rédaction du schéma communal de défense contre l'incendie.

Le SDIS 24 a émis un avis favorable.

Afin de formaliser la participation du SDIS 24 à cette action, une convention doit être signée avec la commune.

La prestation pour l'élaboration du schéma communal de défense contre l'incendie est de 15 € par PEI.

Un arrêté de DECI qui définit l'inventaire des Points d'Eau Incendie publics et privés du territoire conforme au RDDECI, doit être pris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir relative à l'élaboration des Règlements communaux de Défense Extérieur contre l'Incendie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

ATSE BORDES / CONTRAT MAINTENANCE / VENTILATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle qu'une ventilation mécanique à double flux a été installée dans la salle des fêtes.

Un problème de dysfonctionnement subsiste, la délibération est reportée.

DELIBERATION N° 2019 / 032 – RESTRUCTURATION DIRECTION GENERALE FINANCES PUBLIQUES

Dans le cadre du plan CAP 2022, le gouvernement entend réduire le champ d'action des services publics et singulièrement celui de la DGFIP.

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, sous couvert de transformation des missions et d'évolutions technologiques, veut « redistribuer » l'implantation du réseau de la DGFIP. Le projet rebaptisé « géographie revisitée » puis déconcentration de proximité n'est ni plus ni moins, qu'un plan méthodique de destruction du réseau de la DGFIP avec lesquelles les communes travaillent tous les jours.

Pour le département de la Dordogne, cela se traduit par la suppression de la totalité des trésoreries de proximité, remplacées par cinq services de gestion comptable. Ces gros services dits de « Back office » fermés au public et aux personnels administratifs communaux assureront la tenue de la comptabilité du secteur public local de manière industrielle. Ils seront couplés avec des « fronts office », conseillers des collectivités territoriales (CCL) qui iront davantage proposer diverses offres de services (dématérialisation, analyses financières, etc...) qu'un accompagnement au quotidien. Une perte de contact totale entre les services des communes et la DGFIP.

Pour les administrés cela se traduit par la disparition des Trésoreries de proximité, nombreux ceux qui payent en numéraire, les impôts, la cantine ou centre de loisirs.

Le plan prévoit la fermeture des services des Impôts des entreprises de Périgueux et Sarlat et la fermeture des services des impôts des particuliers de Nontron et Ribérac.

C'est l'accueil en général qui va disparaître, les usagers ont déjà subi ces dernières années les diminutions d'horaire d'ouverture dans les SIP, SIE et trésoreries, dues aux suppressions d'emplois drastiques. Ils trouveront bientôt porte close.

Les collectivités territoriales vont être de nouveau de plus en plus délaissées, en leur demandant d'assumer une nouvelle compétence sans compensation financière.

La DGFIP avec le haut niveau de compétences de ses agents et grâce à la séparation de l'ordonnateur et du comptable, offre des garanties d'une tenue de comptabilité sûre et fiable. L'unité de son réseau permet de nombreux échanges entre agents afin d'assurer toujours et partout un travail de qualité reconnu par les communes et par le Cour des Comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Demande** l'abandon du Plan CAP 2022,
- **Souhaite** le maintien des missions et d'un réseau de proximité à la hauteur des besoins de nos concitoyens.
- **S'oppose** fermement aux restructurations envisagées par l'État.

QUESTIONS DIVERSES

DEFENSE INCENDIE / DEVIS CITERNE EAU

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu 3 devis concernant les citernes. Il doit étudier le dossier.

REMERCIEMENTS.

Lecture est donnée d'un courrier de remerciements de la famille JUHEL, pour la présence de Francis CIPIERRE, lors de la remise de la médaille d'Or de chaudronnerie à Théo JUHEL, lors du concours des meilleurs apprentis d'Aquitaine, le 27 Mai 2019 à la Préfecture de Périgueux.

TAPAGE ET DEGRADATIONS NOCTURNES

Monsieur le Maire signale du tapage nocturne et des dégradations survenus dans la nuit du 26 et 27 juin 2019, sur la Place de la Mairie et dans l'aire de jeux des enfants à l'arrière de la salle des fêtes.

La séance est levée à 21 heures 45.

DELIBERATION N° 2019 / 028 – CCILAP / MODIFICATION STATUTS.

DELIBERATION N° 2019 / 029 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

DELIBERATION N° 2019 / 030 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

DELIBERATION N° 2019 / 031 – SCHEMA COMMUNAL DEFENSE INCENDIE / CONVENTION

DELIBERATION N° 2019 / 032 – RESTRUCTURATION DIRECTION GENERALE FINANCES PUBLIQUES

Liste des membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. BENOIT. MORISSEAU. MOURTIER.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel		
VOUTERS Magdeleine Françoise		
BENOIT Patrick		
MORISSEAU Nadine		
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique	P.P.	